

**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- UA : secteur accueillant une activité
- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise

**Prescription surfacique**

- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

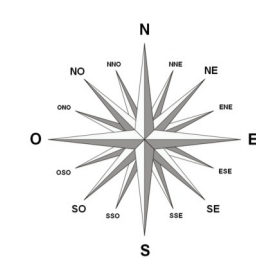
- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Prescription ponctuelle**

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

**Information linéaire**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 4.2. Le règlement graphique MESNIL-ROC'H La Rougeolais



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGARD,  
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt  
29/02/2024

Pièce du PLUi  
4.2.69

0 250 500m